

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES -STAR-
SIEGE SOCIAL : SQUARE AVENUE DE PARIS-TUNIS**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances « STAR » sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu **le jeudi 30 novembre 2023 à 10.00 Heures** à l'immeuble STAR ASSURANCE, Lotissement "Espace des Affaires", zone Nord Est, les Berges du Lac Nord Tunis (En face du parc des expositions du Kram-Coté droit de la route menant vers la ville du Kram) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Transfert du siège social de la société : approbation de la mise à jour du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société ;
- 2- Approbation de la mise à jour des Statuts de la Société ;
- 3- Pouvoirs en vue des formalités.

Les différents documents relatifs aux points inscrits à l'ordre de jour de l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au département comptabilité à l'immeuble STAR ASSURANCE, Lotissement "Espace des Affaires", zone Nord Est, les Berges du Lac Nord Tunis (En face du parc des expositions du Kram-Coté droit de la route menant vers la ville du Kram) et ce dans les délais réglementaires.

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES -STAR- SIEGE SOCIAL : SQUARE AVENUE DE PARIS-TUNIS

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 30 Novembre 2023.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social et de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société ayant pour objet « SIEGE SOCIAL » et ce comme suit :

Ancienne Formulation	Nouvelle Formulation
Le siège de la société est sis au : Square avenue de Paris à Tunis	Le siège de la société est sis au : N° 09 Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée Générale Extraordinaire adopte la modification apportée au premier paragraphe l'article 4 tel qu'il figure dans le projet des statuts mis à jour qui lui a été présentée Cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les statuts mis à jour et dont une copie est annexée aux présentes.

Cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs à Monsieur le Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à